



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 15 juin 2022, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **4-014.2 (2022) – Règlement modifiant le règlement 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

Ce règlement a pour objet de **limiter** le taux de remboursement au «[taux par kilomètre raisonnable](#)» déterminé et publié annuellement par **Revenu Québec** pour **l'utilisation** d'un véhicule à moteur dans le cadre de ses fonctions. Le règlement a un effet rétroactif au **15 mai 2022**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 16 juin 2022

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière et DGA

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).